

The background of the slide is a sepia-toned photograph of a village in the Thiérache d'Aumale region. The village features a prominent church with a tall, dark spire. The houses are clustered together, and the foreground is a dark, open field. The overall tone is historical and rural.

Volet Habitat du PLUi de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale

Août 2014 – modifié par les délibérations du 12/04/2016 approuvant les
modifications simplifiées N° 1 et 2 et la révision allégée N°1

Cadre juridique : ventilation des dispositions en matière d'habitat

Code de l'urbanisme

Article R123-3-1 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 peuvent, le cas échéant par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement prévues par ces dispositions.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux 2 et 3 de l'article L. 123-1-4 définissent :

1° En ce qui concerne l'habitat, les objectifs et les principes mentionnés au 2° de l'article L. 123-1-4. Elles comprennent, notamment, les objectifs mentionnés aux d, e et g de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation ainsi que le programme d'actions défini à l'article R. 302-1-3 du même code ;

2° Le cas échéant, en ce qui concerne les transports et les déplacements, l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et le stationnement. Elles déterminent les mesures arrêtées pour permettre d'assurer la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 1214-2 du code des transports.

Ces orientations d'aménagement et de programmation peuvent, en outre, comprendre tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre des politiques du logement et du transport et des déplacements.

Article L.123-1-4 du code de l'urbanisme

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les

entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.

Code de la construction et de l'habitat

Article L302-1

I. - Le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

Pour les communes de Paris, Marseille et Lyon, les maires d'arrondissement ou leurs représentants participent à l'élaboration du programme local de l'habitat.

II. - Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1.

III. - Le programme local de l'habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne, au sens du premier alinéa de l'article 1er-1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et des copropriétés dégradées.

Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

IV. - Le programme local de l'habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du

droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

- les objectifs d'offre nouvelle ;

- les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé, et les actions à destination des copropriétés en difficulté, notamment les actions de prévention et d'accompagnement. A cette fin, il précise les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, le cas échéant, les opérations de requalification des copropriétés dégradées et les actions de lutte contre l'habitat indigne ;

- les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

- les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, notamment celles mentionnées par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, impliquant la démolition et la reconstruction de logements sociaux, la démolition de logements situés dans des copropriétés dégradées, assorties d'un plan de revalorisation du patrimoine conservé et des mesures envisagées pour améliorer la qualité urbaine des quartiers intéressés et des services offerts aux habitants ainsi que de la prise en compte du relogement des habitants et des objectifs des politiques de peuplement ;

- la typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre privée conventionnée ANAH sociale et très social. Cette typologie peut également préciser, dans les secteurs mentionnés à l'article L. 302-16, l'offre de logements intermédiaires définie à cet article. Pour l'application de cette disposition, les logements appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ou à une société d'économie mixte mentionnée à l'article L. 481-1 dont le loyer prévu au bail est au plus égal aux plafonds fixés au titre IX du livre III, et destinés à des personnes de revenu intermédiaire dont les ressources ne dépassent pas les plafonds fixés au titre IX du livre III, ainsi que les logements financés à l'aide d'un prêt mentionné à ce même titre IX, sont assimilés à des logements intermédiaires au sens de l'article L. 302-16 lorsqu'ils ont été achevés ou

ont fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée avant le 1er mars 2014 ;

- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants.

Le programme local de l'habitat comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique. Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur :

- le nombre et les types de logements à réaliser ;
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
- les orientations relatives à l'application du b de l'article L. 123-2, des 15° et 16° de l'article L. 123-1 et de l'article L. 127-1 du code de l'urbanisme.

Un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines.

Article R302-1-2 du code de la construction et de l'habitation

Le document d'orientation énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat et indique notamment :

d) Les communes et, le cas échéant, secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;

e) La politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier les actions de rénovation urbaine au sens du chapitre II de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 et les actions de requalification des quartiers anciens

dégradés au sens de l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

g) Les réponses apportées aux besoins particuliers de logement des jeunes, et notamment des étudiants.

Article R302-1-3 du code de la construction et de l'habitation

Le programme d'actions indique :

- a) Les modalités de suivi et d'évaluation du programme local de l'habitat et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat ;
- b) Les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat. Dans les agglomérations où les dispositions de l'article L. 302-5 sont applicables, il précise la répartition prévisionnelle des logements locatifs sociaux nécessaires pour atteindre les objectifs définis à l'article L. 302-8, entre les différentes communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- c) La liste des principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant ainsi que, le cas échéant, les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;
- d) La description des opérations de rénovation urbaine et des opérations de requalification des quartiers anciens dégradés en précisant, pour les opérations de rénovation urbaine, les modalités de reconstitution de l'offre de logement social ;
- e) Les interventions en matière foncière permettant la réalisation des actions du programme.

Le programme d'actions indique, le cas échéant, les incidences de la mise en œuvre des actions retenues sur les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, dans chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat. Il évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et indique, pour chaque type d'actions, à quelles catégories d'intervenants incombe sa réalisation.

Eléments de contexte

La Thiérache d'Aumale est un territoire marqué par l'activité agricole, à la fois dans ses paysages (bocage en dynamique régressive) et dans son urbanisme (village bocager, forme urbaine liée à l'activité agricole, nombreux hameaux, habitat dispersé, typologie architecturale à dominante de fermes herbagères et de maisons de brique, importance d'architecture datant de la reconstruction d'après la guerre 14-18).

En 2009, le territoire compte 5922 habitants pour une superficie de 101.08 km², soit une densité d'environ 59 hab. / km². Trois bourgs structurent cet ensemble territorial (*Etreux : 1530 hab, Wassigny : 987 hab et Vaux-Andigny : 957 hab*). Les autres communes sont représentées par des villages et de nombreux hameaux résultant de la structure bocagère et de l'activité d'élevage. L'habitat est représenté majoritairement par des maisons individuelles : elles représentent 91% du parc de logements en 2006, alors que l'habitat collectif ne représente que 8% du parc. Les statistiques mettent en évidence un solde migratoire fortement négatif en partie dû à une offre de logement mal adaptée aux besoins de la population, donne signalée par le PIG (phénomène de décohabitation, vieillissement de la population...). L'analyse sociodémographique complète sur laquelle reposent les objectifs décrits dans ce document fait l'objet de la première partie du rapport de présentation.

L'enjeu du volet habitat du PLUi est donc d'offrir une typologie de logements adaptés aux besoins de la population dans le cadre d'un projet global, à l'échelle intercommunale en cohérence avec les actions du PIG.

NB : Au regard des articles L302-1 du code de la construction et de l'habitation, certaines dispositions ne sont pas adaptées aux caractéristiques territoriales locales. D'une part, il n'y a pas de quartier dégradé sur le territoire de la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale constitué de hameaux et villages ruraux et de trois bourgs (art.L302-1, partie IV, 4^{ème} alinéa) ; d'autre part, il n'a pas été repéré dans le diagnostic du PLUi de possibilités de renouvellement urbain, de démolition de logements sociaux ou de copropriétés dégradées (art.L302-1, partie IV, 5^{ème} alinéa). Enfin, le besoin de logements étudiants n'est pas avéré sur le territoire étant donné qu'il n'est pas doté de structure universitaire (art.L302-1 partie IV, 8^{ème} alinéa).



Le territoire de la CCTA

Le Programme d'intérêt général (PIG) en faveur de l'habitat du Syndicat Mixte du Pays de Thiérache

La CCTA adhère au Syndicat Mixte du Pays de Thiérache qui a présenté, en 2007, un PIG¹ en faveur de l'habitat dans le cadre de la Charte d'Aménagement et de développement de Coopération inter territoriale Thiérache qui préfigure la Charte du Pays de Thiérache. Les objectifs affichés par le Syndicat Mixte du Pays de Thiérache s'articulent autour de quatre axes :

- La lutte contre l'habitat indigne
- Le développement d'une offre locative privée à loyer conventionné à partir des logements vacants
- L'adaptation des logements
- L'amélioration des conditions de logements des ménages défavorisés.

Dans le PIG, il est question que **l'association Aisne Habitat** intervienne sur :

- le suivi-animation de l'assistance technique
- le volet production d'une offre locative privée à loyer conventionné à partir des logements vacants
- l'adaptation des logements, des propriétaires occupants, au vieillissement et au handicap.

La persistance d'un habitat insalubre, refuge des ménages précaires, est intolérable pour la dignité de l'homme et sa santé. Elle constitue également un frein au développement de la Thiérache. Partant de ce constat, la CCTA a mis la lutte contre l'habitat indigne au cœur de ses préoccupations en matière de logement. Dans le cadre du PIG, une **Convention de lutte contre l'habitat indigne** a ainsi été signée le 29 août 2006 entre le **Syndicat Mixte du Pays de Thiérache, le Conseil Général de l'Aisne, la CAF, la MSA, l'ANAH, la Préfecture de l'Aisne et la DDASS**. Cette convention porte principalement sur le signalement des logements indignes par les partenaires, notamment à l'aide d'un fichier de pré-repérage des logements. L'ARIM intervient sur la résorption de l'habitat indigne sur la CCTA sur des missions très spécifiques comme par exemple l'accompagnement social des ménages, le repérage des risques d'accessibilité au plomb et au monoxyde de carbone, entre autres.

La Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale intervient par le biais de subventions apportées aux dossiers pour la réhabilitation de logements des propriétaires occupants (indignité et grande dégradation, petit LHI (Sécurité, salubrité de l'habitat), autonomie (Très modeste et modeste), précarité énergétique) ou des bailleurs (indignité et grande dégradation, petit LHI (Sécurité, salubrité de l'habitat), logement dégradé (Très dégradé et dégradé), autonomie, manquement au RSD, précarité énergétique).

D'autre part, elle finance la politique du Pays de Thiérache selon une clé de répartition entre les 5 CC membres du Pays de Thiérache.

¹ Le PIG est un dispositif d'amélioration de l'habitat qui permet d'attribuer des subventions plus élevées par rapport au régime d'aide classique de l'ANAH. Contrairement à une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), il ne traite que certains enjeux identifiés en la matière.

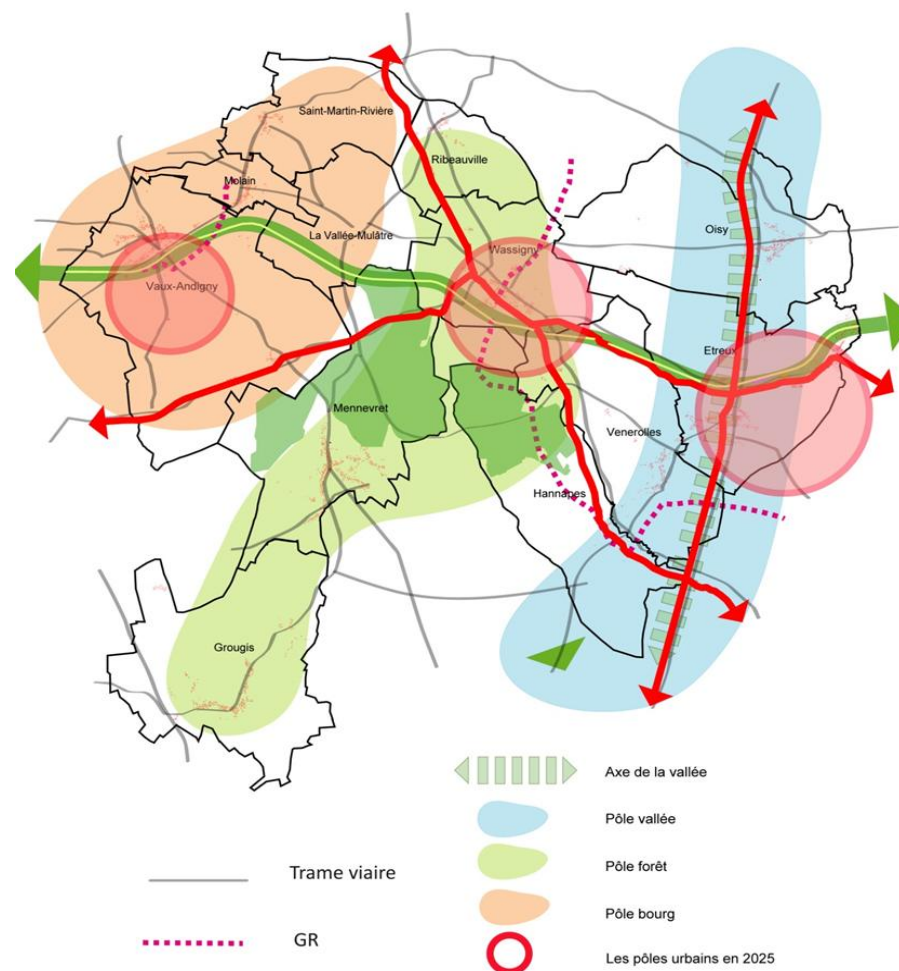
Une permanence mensuelle a été mise en place par le syndicat mixte du Pays de Thiérache (à Wassigny, au télécentre) afin d'informer les particuliers sur les subventions possibles, les travaux éligibles, suivre les dossiers...

Le Syndicat Mixte du Pays de Thiérache élabore un deuxième PIG² à volet « précarité énergétique et habitat dégradé / insalubre » (début 22/10/2012, fin 21/10/2015) qui apparaît comme un outil essentiel pour répondre aux besoins rencontrés sur le territoire dont les conclusions du diagnostic sont les suivantes :

- Une augmentation du nombre de ménages malgré un recul démographique.
- Des logements de grande taille non adaptés à ces nouveaux besoins.
- Une proportion significative de propriétaires occupants modestes et éligibles aux aides de l'Anah sur le territoire.
- Un parc locatif privé conséquent, occupé par des locataires à faibles ressources.
- Un taux de résidences principales indignes supérieur à la moyenne départementale, représentant près de 2.649 logements privés présents dans les bourgs-centres mais aussi dans les communes rurales,
- Un parc de logements très ancien nécessitant des travaux de rénovation importants,
- des situations de précarité énergétique à traiter dans le cadre du futur programme.

RAPPEL DES OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTIONS DU PLUI

Trame viaire et scénario de développement



Un développement démographique structurant le territoire

Les orientations du PADD définissent un développement du territoire organisé autour de 3 pôles urbains principaux autour desquels trois entités géographiques ont été identifiées :

Un développement organisé autour des pôles urbains principaux

Etreux est un bourg doté d'équipements et situé en bordure de l'ancienne voie ferrée (future voie verte) et du canal. **Wassigny** se trouve à la croisée de deux axes de circulation routière et en bordure de l'ancienne voie ferrée. En plus d'être un bourg doté d'équipements, Wassigny doit être considéré comme le centre physique de l'intercommunalité. Le troisième pôle urbain retenu pour ses équipements et pour sa situation en bordure de l'ancienne voie ferrée est **Vaux-Andigny**.

Un développement organisé autour de trois entités géographiques structurées selon une direction nord sud et unifiées par la voie verte, véritable transversale Est Ouest

La première entité géographique correspond à l'espace dénommé « **Pôle bourg** » composé des communes de Vaux-Andigny, Molain, la Vallée-Mulâtre, et Saint-Martin-Rivière. Cet espace a été choisi pour sa proximité avec le département du nord. Pour leur position centrale et leurs potentialités touristiques, les communes de Wassigny, Ribeuville, Mennevret et Grougis forment le « **Pôle forêt** ». Les communes de Vénérolles, Etreux, Hannapes et Oisy forment le « **Pôle vallée** » lui-même structuré autour du canal et des potentialités touristiques de son espace.

Objectifs quantifiés et localisation de l'offre nouvelle de logements :

Les différentes évolutions démographiques retenues selon les communes sont :

- 1% pour les 3 pôles urbains qui disposent de réseaux et de services suffisants (Etreux, Wassigny et Vaux-Andigny),
- 0,5% pour les communes de taille moyenne disposant de services suffisants (Grougis, Mennevret, Oisy)
- 0,3% pour les petites communes ne disposant ni de réseaux, ni de services suffisantes (Hannapes, Molain, Ribeaupville, Saint-Martin Rivière, La Vallée Mulâtre, Vénérolles)

Cela représente 410 logements supplémentaires pour 788 habitants supplémentaires à l'horizon 2025.

Communes	Population en 2006	Population en 2009	Taux d'évolution démographique envisagé	Habitants supplémentaires envisagés en 2025	Nombre de logements supplémentaires envisagés
Etreux	1642	1 530	1%	282	129
Hannapes	259	285	0,30%	13	14
Grougis	364	377	0,50%	30	15
Molain	152	148	0,30%	8	4
Mennevret	664	664	0,50%	56	38
Oisy	411	408	0,50%	36	20
Ribeaupville	82	86	0,30%	4	5
Saint-Martin-Rivière	118	121	0,30%	6	3
La Vallée-Mulâtre	142	139	0,30%	7	14
Vénérolles	233	220	0,30%	4	5
Vaux-Andigny	967	957	1%	168	86
Wassigny	995	987	1%	174	77
CCTA	6 029	5 922	0,69 %	788	410

Les études menées lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal montre la nécessité d'avoir une extension de la trame bâtie raisonnée afin de répondre aux besoins en logements des communes d'ici 2028. En effet, selon le taux d'évolution démographique envisagé par commune, le nombre de logements à créer a été calculé et le nombre de possibilités de construire au sein de la trame urbaine existante (comblement des « dents creuses ») a été estimé. En appliquant un taux de rétention d'environ 20% le nombre de parcelles réellement constructibles a été déterminé par commune. Ainsi, le nombre de logements à réaliser dans les zones d'urbanisation futures (AUh) a été calculé. Oisy et Hannapes n'ont pas été identifiées comme « pôles urbains » et reçoivent cependant une zone AU. Cela se justifie par l'indisponibilité foncière des dents creuses d'une part (Enquête effectuée auprès de la commune) et par la cohérence de l'aménagement d'autre part, notamment en termes d'accessibilité.

Pour l'ensemble de la Communauté de Communes les surfaces ayant pour vocation d'accueillir des logements (1AUh) représentent une superficie de 24.24 ha.

Communes	Objectif de création de logements	Nombre de parcelles libres	Nombre de parcelles constructibles	Création d'une zone AU – Nombre de logements
Etreux	129	80	15	118
Hannapes	14	35	8	10
Grougis	15	45	10	
Molain	4	30	6	
Mennevret	38	90	21	
Oisy	20	23	5	23
Ribeauville	5	17	4	
Saint-Martin-Rivière	3	16	2	
La Vallée-Mulâtre	14	25	5	
Vénérolles	5	22	5	
Vaux-Andigny	86	33	7	97
Wassigny	77	48	11	65
CCTA	410	464	99	313

Fournir une offre diversifiée de logement

Le thème du logement constitue un enjeu majeur pour la CCTA car il soulève des questionnements sur les thèmes économique, social et culturel.

La CCTA assiste à un vieillissement de sa population, il convient donc d'harmoniser l'offre de logement aux nouveaux besoins de sa population. La mixité sociale et les liens intergénérationnels doivent être renforcés. Pour palier aux mécanismes de consommation du parc que sont le renouvellement (65% du parc a été construit avant 1949 et nombreux d'entre eux sont insalubres), le desserrement, la variation du parc de logements vacants (7,1% en 2009) et la variation du parc de résidences secondaires, l'offre de logements doit s'adapter aux nouveaux besoins induits par la nouvelle représentativité des ménages.

Les objectifs sont les suivants :

- ✚ Créer ou adapter les logements collectifs aux besoins dans une logique de mixité sociale, de liens intergénérationnels, de confort et de haute performance environnementale :
 - Conserver 10 % de logements locatifs aidés répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
 - Améliorer l'accessibilité des logements aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
 - Améliorer le confort des logements existants.
- ✚ Adapter la taille des logements aux ménages.
- ✚ Créer un habitat adapté pour les personnes âgées (maison de retraite, béguinage ou logements séniors) ;
- ✚ Adapter une partie des futurs logements pour l'accueil des jeunes couples.

Présentation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) habitat

L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n°2000-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi « Grenelle 2 »), prévoit que le Plan Local d'Urbanisme comprend des orientations d'aménagement et de programmation.

Celles-ci ont pour objectif d'apporter des précisions sur certains secteurs de la commune.

Selon l'article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme, créé par cette même loi, elles sont relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations doivent être en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ».

En application de l'article L.123-5 du Code de l'Urbanisme, tous les travaux, les constructions ou opérations doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

Cette compatibilité signifie que les travaux et opérations réalisés dans les secteurs concernés par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ne peuvent être contraires aux orientations retenues.

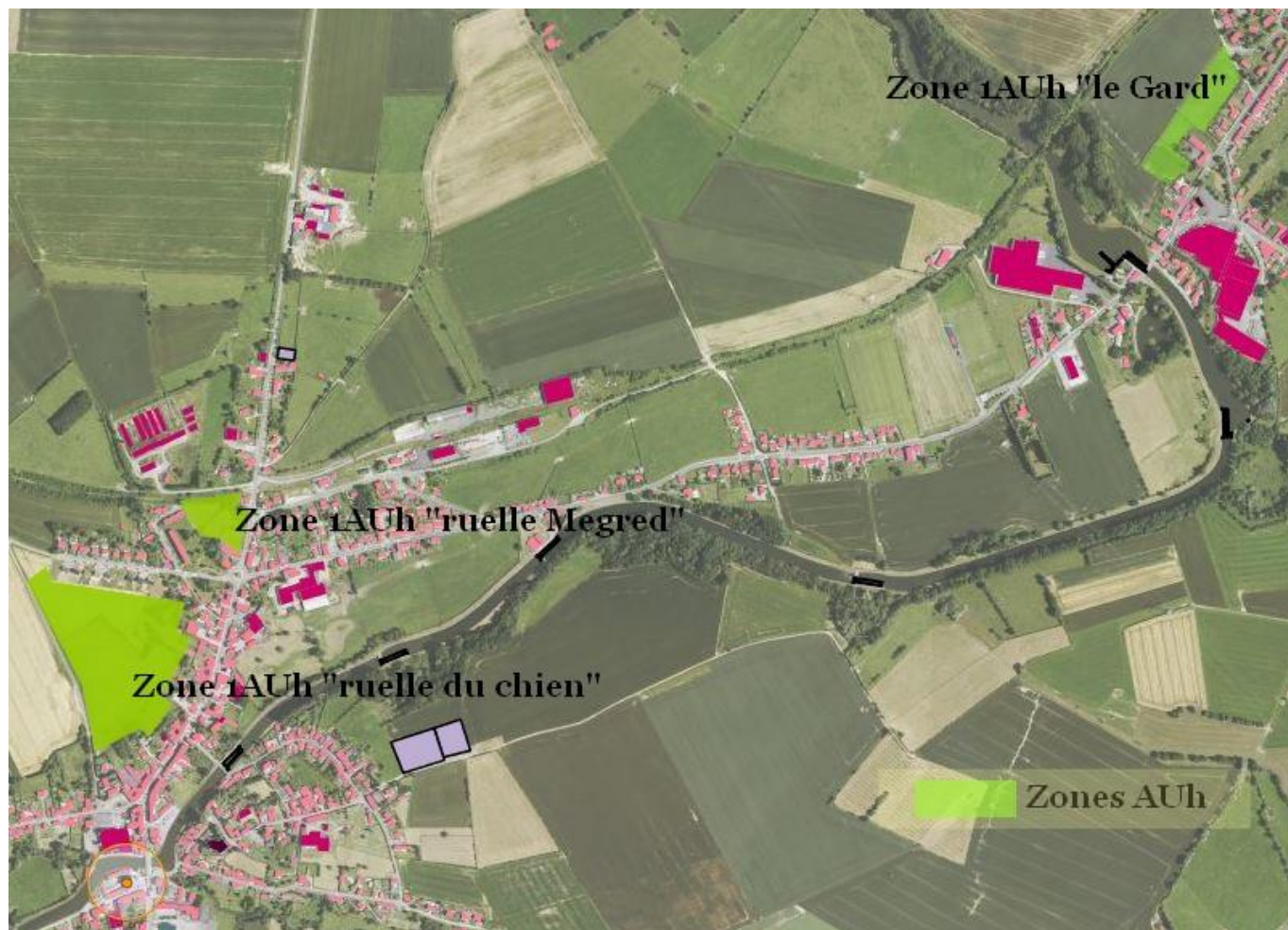
La compatibilité s'apprécie lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Les orientations par secteurs sont ainsi complémentaires des dispositions d'urbanisme contenues dans le règlement écrit et graphique.

Un permis de construire pourra être refusé au motif qu'il n'est pas compatible avec les orientations d'aménagement définies dans le présent document.

Dans le cadre des objectifs définis dans le PADD, la Communauté de communes a identifié cinq communes et treize secteurs de développement faisant l'objet d'orientations d'aménagement qui définissent des principes permettant d'orienter l'évolution de ces espaces. Ne sont présentées dans ce document que les OAP qui concernent des zones d'urbanisation future à vocation d'habitat (AUh).

Trois OAP Habitat concernent la commune d'Etреux :

- La Ruelle du Chien d'une superficie de 6.44 ha : elle se situe au Nord du centre ville, elle est bordée par la Ruelle du Chien à l'Ouest et par la route de Wassigny au Nord.
- La ruelle Megred d'une superficie de 0.82 ha : elle se situe au Nord du territoire, elle est desservie par la rue de l'Eclaireur de Nice.
- La zone 1AUh d'une superficie de 2.19 ha, est située à l'extrême Est du territoire communal au lieu dit « le Gard », elle est desservie par la rue du 2 septembre



La Ruelle du Chien

ENJEUX URBAINS: Organiser un véritable îlot urbain structuré et desservi en continuité de la trame urbaine existante; Produire des espaces publics de qualité sur les plans esthétique et fonctionnel ; Adapter la taille des logements à la taille des ménages.

OBJECTIFS :

- Assurer une continuité urbaine entre les différents secteurs déjà urbanisés
- Etablir un îlot d'habitations composé de maisons individuelles ou groupées et de logements collectifs
- Créer des logements dans une logique de mixité sociale, de liens intergénérationnels, de confort et de haute performance environnementale
- Améliorer l'accessibilité des logements aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- Gérer les eaux pluviales dans un objectif hydraulique et de bio diversité (techniques alternatives)
- Créer une trame verte bocagère en lien avec celle des secteurs voisins
- Créer un bouclage piétonnier des zones

RECEPTIVITE ET DENSITE : 75 logements pour une superficie de 6.44 ha, soit environ 12 logements/ha

PROGRAMMATION :

- Occupation mixte de logements locatifs aidés (10% minimum) de différents types : logements de petite, moyenne et grande taille (allant du T1 au T5), logements adaptés pour des personnes âgées, Habitat individuel et individuel groupé et équipements publics (structure pour personnes âgées par exemple)
- L'OAP laisse une grande liberté d'organisation urbaine et d'agencement des constructions au sein de la zone réservée aux logements
- Les nouvelles formes architecturales ainsi que les éco-matériaux et les énergies renouvelables devront être favorisées dans le ou les programme(s) de construction

Desserte :

- La Ruelle du Chien fera l'objet d'un aménagement de voie afin de créer une nouvelle rue afin de desservir les futures habitations
- Une voie principale transversale reliera la Ruelle du Chien à la route de Wassigny. Elle sera complétée par des voies secondaires qui irrigueront l'ensemble de la zone
- L'accessibilité de l'espace public et des bâtiments devra satisfaire aux normes en vigueur concernant les PMR

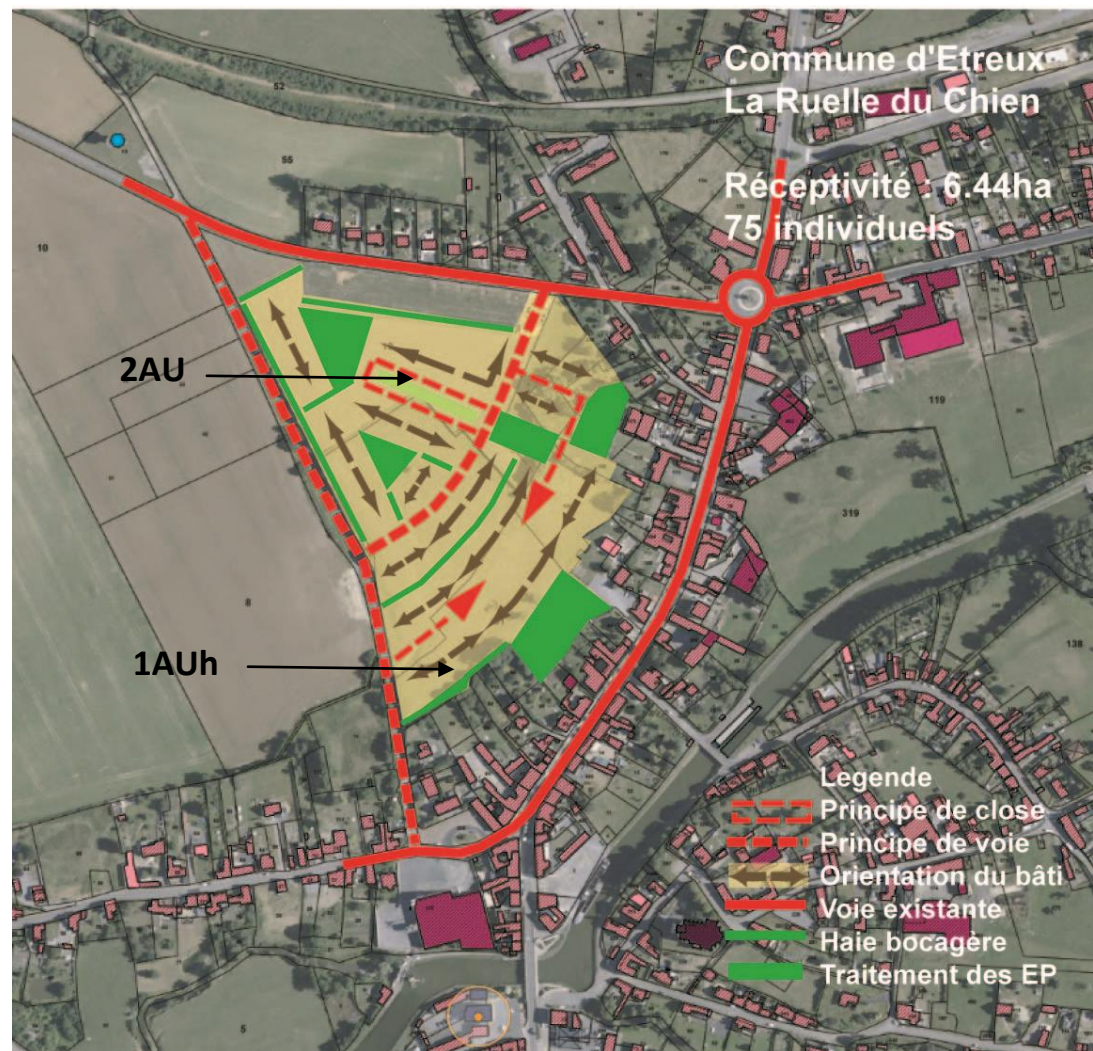
Paysage et environnement :

Création d'une place de type Picard (place en longueur avec mail planté) afin de favoriser le cadre de vie des habitants. Elle sera le support des circulations douces et assurera le traitement des eaux pluviales.

ECHEANCIER/ PHASAGE :

Une première phase classée en zone 1AUh permet la réalisation de 50 logements et la deuxième phase classée en 2AU permet la réalisation de 25 logements. La zone 1AUh est urbanisable à court ou moyen terme (entre 0 et 10 ans). La zone 2AU sera ouverte à l'urbanisation après modification du PLUi.

La Ruelle du Chien



La Ruelle Megred

ENJEUX URBAINS: Consolider la trame urbaine et terminer un îlot urbain; Améliorer la qualité des espaces publics sur les plans esthétique et fonctionnel ; Adapter la taille des logements à la taille des ménages

OBJECTIFS :

- Assurer une continuité urbaine entre les différents secteurs déjà urbanisés
- Etablir un îlot d'habitations composé de maisons individuelles ou groupées et de logements collectifs
- Créer des logements dans une logique de mixité sociale, de liens intergénérationnels, de confort et de haute performance environnementale
- Améliorer l'accessibilité des logements aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- Créer une trame verte en lien avec celle des secteurs voisins
- Créer un bouclage piétonnier des zones

RECEPTIVITE ET DENSITE : 15 logements pour une superficie de 0.82 ha, soit environ 18 logements/ha

PROGRAMMATION :

- Logements individuels et de petits collectifs le long de la rue de l'Eclaireur de Nice
- Un minimum de 10% de logements locatifs aidés
- Les nouvelles formes architecturales ainsi que les éco-matériaux et les énergies renouvelables devront être favorisées dans le ou les programme(s) de construction
- L'accessibilité de l'espace public et des bâtiments devra satisfaire aux normes en vigueur concernant les PMR

Desserte :

L'urbanisation est organisée autour d'un close³ planté assurant le stationnement, la gestion douce des eaux pluviales et la circulation automobile.

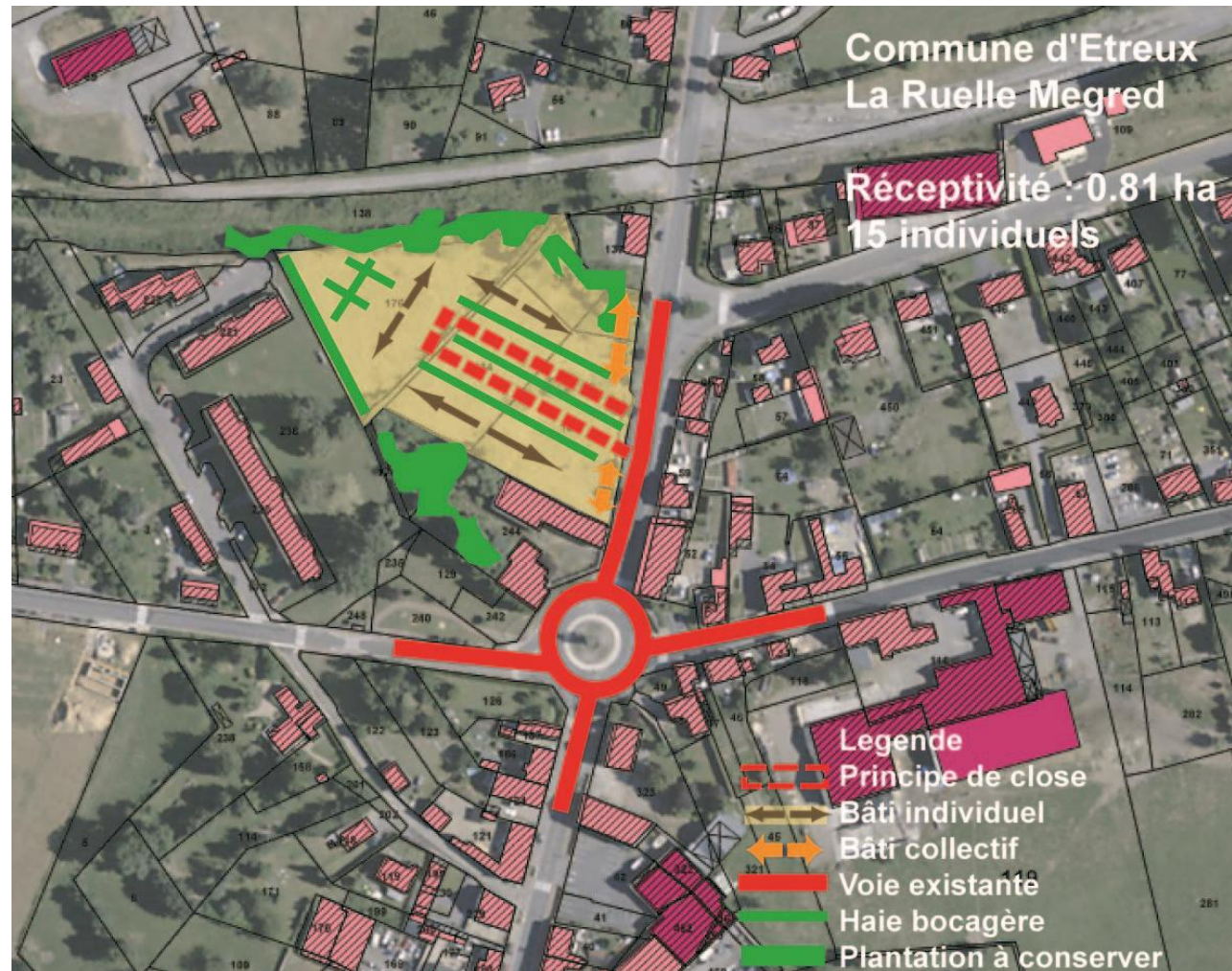
Paysage et environnement :

La trame verte existante située à proximité de cet espace est à conserver.

ECHEANCIER : Urbanisation à court et moyen terme soit jusqu'à dix ans.

³ Le close est un ensemble de logements ou pavillons groupés autour d'une place centrale, on y accède par un porche ou portique le plus souvent inclus dans un front bâti sur rue ou par une voie de desserte se terminant en impasse sur la place centrale. Ce type d'habitat a été développé et employé par R. Unwin à Hampstead.

La Ruelle Megred



Zone 1AUh au lieu-dit le Gard

ENJEUX URBAINS: Consolider et structurer le tissu urbain ; Améliorer la qualité des espaces publics sur les plans esthétique et fonctionnel ; Adapter la taille des logements à la taille des ménages.

OBJECTIFS :

- Assurer une continuité urbaine entre les différents secteurs déjà urbanisés
- Etablir un îlot d'habitations composé de maisons individuelles
- Créer des logements dans une logique de mixité sociale, de liens intergénérationnels, de confort et de haute performance environnementale
- Améliorer l'accessibilité des logements aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- Gérer les eaux pluviales dans un objectif hydraulique et de bio diversité (techniques alternatives)
- Créer une trame verte en lien avec celle des secteurs voisins
- Créer un bouclage piétonnier des zones

RECEPTIVITE ET DENSITE : 40 logements sur une superficie de 2.19 hectares :

- 25 logements individuels locatifs pour personnes âgées avec garage sur 1,003 ha soit une densité de 25 logements/ha
- 15 logements individuels de type pavillonnaires sur 1 ha soit une densité de 15 logements/ha

PROGRAMMATION :

- 25 Logements individuels locatifs
- 15 logements individuels de type pavillonnaires
- Un minimum de 10% de logements locatifs aidés
- Les nouvelles formes architecturales ainsi que les éco-matériaux et les énergies renouvelables devront être favorisées dans le ou les programme(s) de construction
- L'accessibilité de l'espace public et des bâtiments devra satisfaire aux normes en vigueur concernant les PMR

Desserte :

La zone est desservie par la rue du 2 septembre 1944. Un second accès est prévu à partir des voies existantes dans la cité du Gard.

La voie de desserte des 25 logements pour personnes âgées est implantée au pourtour de cette zone.

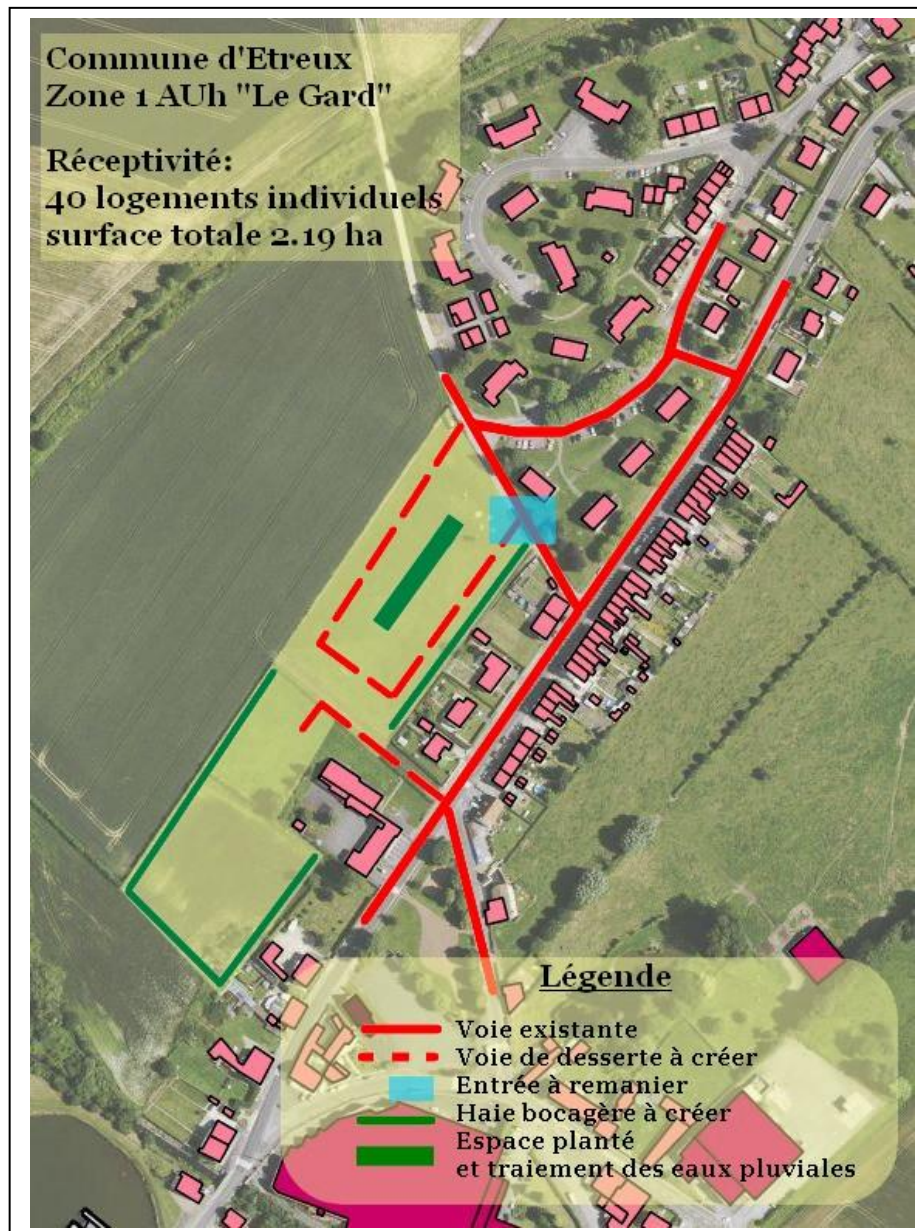
L'accroche de la voie de desserte des 15 logements de types pavillonnaires est précisée sur le schéma mais l'aménagement intérieur est laissé à l'appréciation de l'aménageur.

Paysage et environnement :

De façon à bien intégrer cette nouvelle urbanisation des haies bocagères seront implantées en périphérie.

ECHEANCIER : Urbanisation à court et moyen terme soit jusqu'à dix ans.

Zone 1AUh au lieu-dit le Gard



La zone 1AUh à Wassigny est située au Nord Ouest de la partie urbanisée de la commune, à proximité du centre ville. Elle est desservie par la rue de la Gloriette et la rue Henri Gindre.



La Rue de la Gloriette

ENJEUX URBAINS: Consolider la trame urbaine et terminer un îlot urbain;
Produire des espaces publics de qualité sur les plans esthétique et fonctionnel;
Adapter la taille des logements à la taille des ménages

OBJECTIFS :

- Assurer une continuité urbaine entre les différents secteurs déjà urbanisés
- Etablir un îlot d'habitations composé de maisons individuelles ou groupées
- Créer des logements dans une logique de mixité sociale, de liens intergénérationnels, de confort et de haute performance environnementale
- Améliorer l'accessibilité des logements aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- Gérer les eaux pluviales dans un objectif hydraulique et de bio diversité (techniques alternatives)
- Créer une trame verte en lien avec celle des secteurs voisins
- Créer un maillage des voies

RECEPTIVITE ET DENSITE : 65 logements sur une superficie de 3.27 hectares, soit une densité de 20 logements/ha.

PROGRAMMATION :

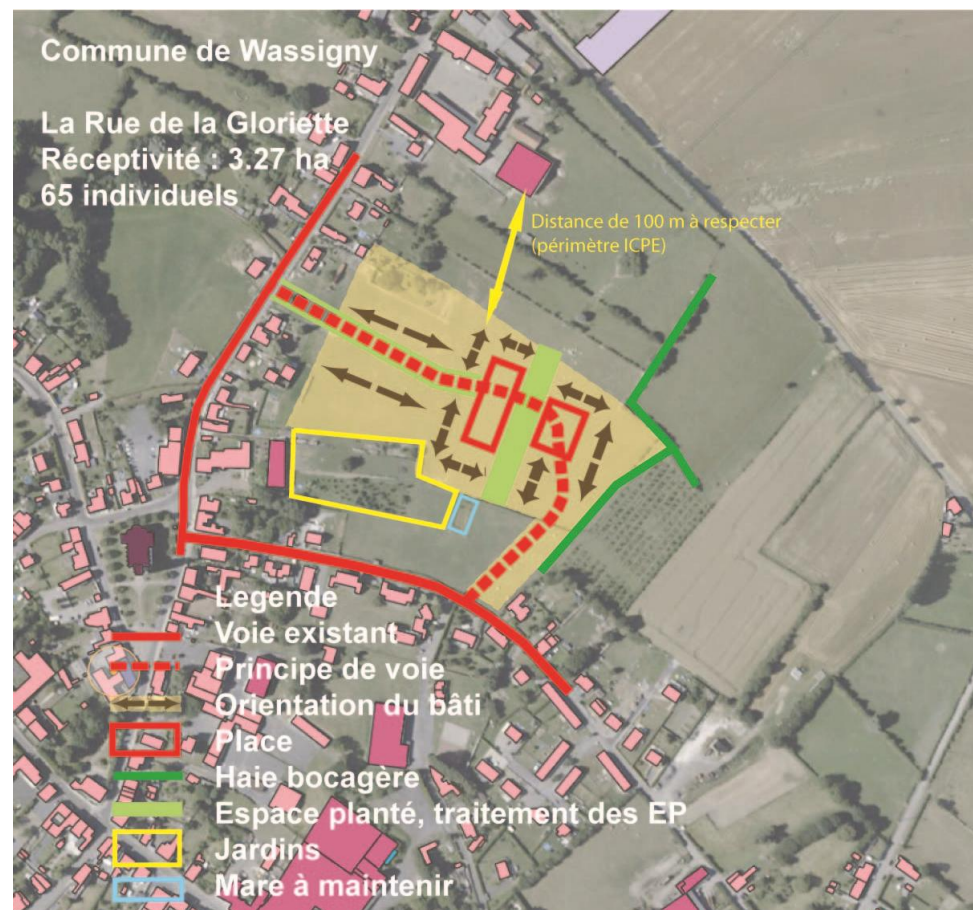
- 65 Logements individuels et/ou individuels groupés :
- Un minimum de 10% de logements locatifs aidés
- Les nouvelles formes architecturales ainsi que les éco-matériaux et les énergies renouvelables devront être favorisées dans le ou les programme(s) de construction
- L'accessibilité de l'espace public et des bâtiments devra satisfaire aux normes en vigueur concernant les PMR

Desserte :

La zone est desservie par deux rues : la rue de la Gloriette et la rue Henri Gindre. Le parti d'aménagement s'organise à partir d'un système de voirie qui permet de relier ces deux voies, offrant une excellente accroche à la trame viaire existante. Le périmètre de la zone 1AUh n'est pas directement en contact avec les voies qui l'entourent, deux emplacements réservés sont indiqués afin de permettre les accès.

Paysage et environnement :

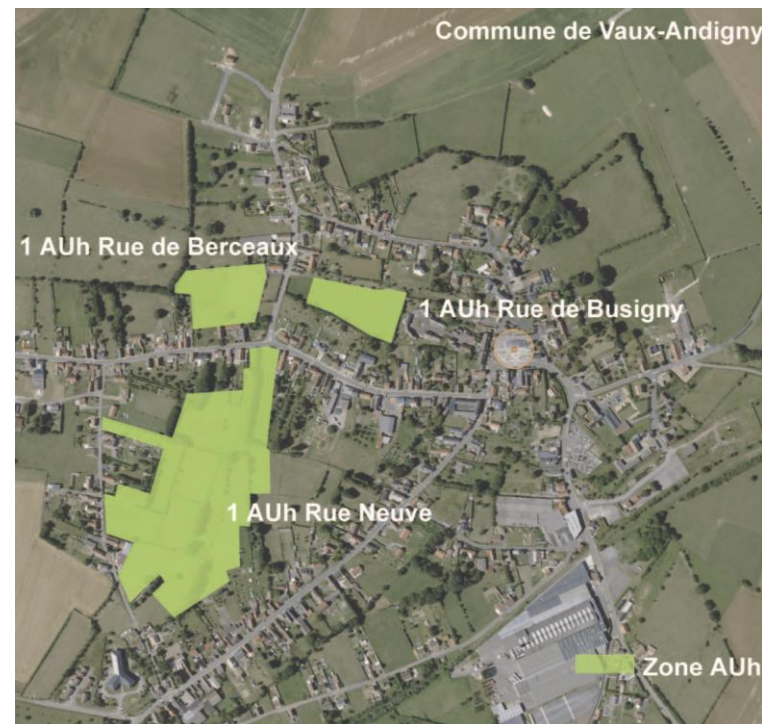
Le secteur agricole voisin est ponctué par des haies bocagères et des espaces plantés, cette trame verte sera également très présente à l'intérieur de cette zone, plusieurs espaces sont dédiés aux espaces plantés et aux haies bocagères. Les clôtures seront traitées de la même manière afin d'accentuer la présence de la végétation.



ECHEANCIER : Urbanisation à court et moyen terme soit jusqu'à dix ans.

La commune de Vaux-Andigny comprend 3 zones 1AUh :

- La zone 1 AUh : Rue de Busigny à l'Ouest du cœur de ville, elle est desservie par la rue des Deux Patry. Cette petite zone 1AUh vient compléter l'opération de logements locatifs situés en cœur de bourg.
- La zone 1AUh Rue des Berceaux à l'ouest du cœur de ville, desservie par la rue René Godin et la rue des deux Patry. Cette petite zone 1AUh vient compléter l'opération de logements locatifs situés en cœur de bourg.
- La zone 1 AUh : Rue Neuve à l'Ouest de la partie urbanisée, elle est desservie par la rue Gédéon Pozot et la rue René Godin.



La Rue Neuve

ENJEUX URBAINS: Consolider la trame urbaine et terminer un îlot urbain; Produire des espaces publics de qualité sur les plans esthétique et fonctionnel; Adapter la taille des logements à la taille des ménages.

OBJECTIFS :

- Assurer une continuité urbaine entre les différents secteurs déjà urbanisés
- Créer des logements dans une logique de mixité sociale, de liens intergénérationnels, de confort et de haute performance environnementale
- Améliorer l'accessibilité des logements aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- Gérer les eaux pluviales dans un objectif hydraulique et de bio diversité (techniques alternatives)
- Créer une trame verte en lien avec celle des secteurs voisins
- Créer un bouclage piétonnier des zones

RECEPTIVITE ET DENSITE : 75 logements pour une superficie de 6.44 ha, soit environ 12 logements/ha.

PROGRAMMATION :

- Occupation mixte de logements locatifs aidés (10% minimum) de différents types : logements de petite, moyenne et grande taille (allant du T1 au T5), logements adaptés pour des personnes âgées, Habitat individuel et individuel groupé
- Les nouvelles formes architecturales ainsi que les éco-matériaux et les énergies renouvelables devront être favorisées dans le ou les programme(s) de construction
- L'accessibilité de l'espace public et des bâtiments devra satisfaire aux normes en vigueur concernant les PMR

Desserte :

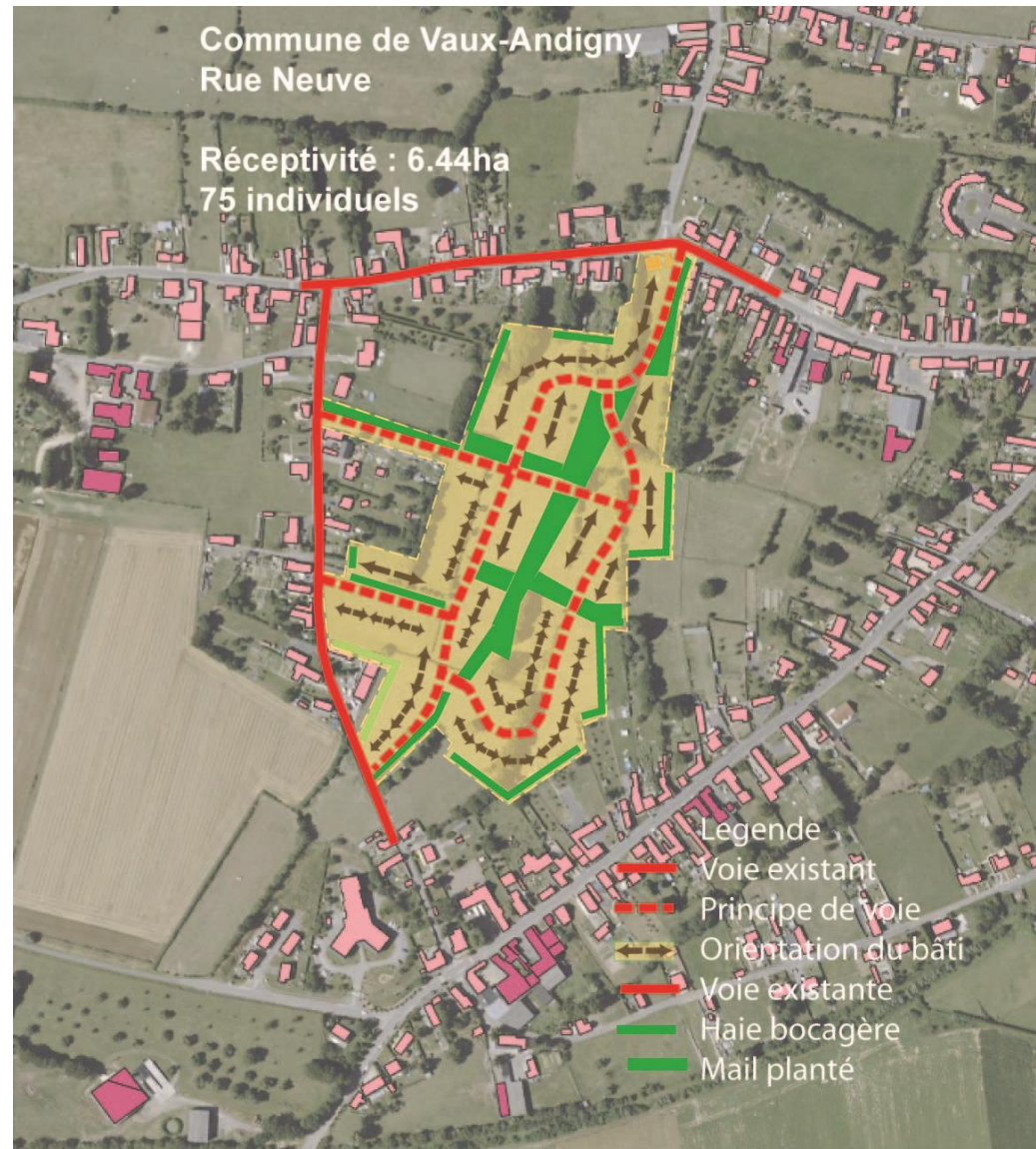
Le parti d'aménagement s'organise à partir d'un vaste mail central qui est également dédié à la réalisation de liaisons douces. Les voies nouvelles permettent de mettre en relation les deux voies existantes.

Paysage et environnement :

L'occupation du sol de ce secteur est fortement marquée par la présence de haies bocagères et d'espaces plantés, l'importance des espaces verts s'explique par la volonté de maintenir cette particularité après son aménagement. Des espaces plantés sont prévus en limite de zone afin d'assurer une transition douce entre ce nouvel espace bâti et les terrains non aménagés.

ECHEANCIER : Urbanisation à court et moyen terme soit jusqu'à dix ans

La Rue Neuve



La Rue de Busigny

ENJEUX URBAINS: Désenclaver la zone – la Liaisonner avec le centre du village ; Améliorer la qualité des espaces publics sur les plans esthétique et fonctionnel.

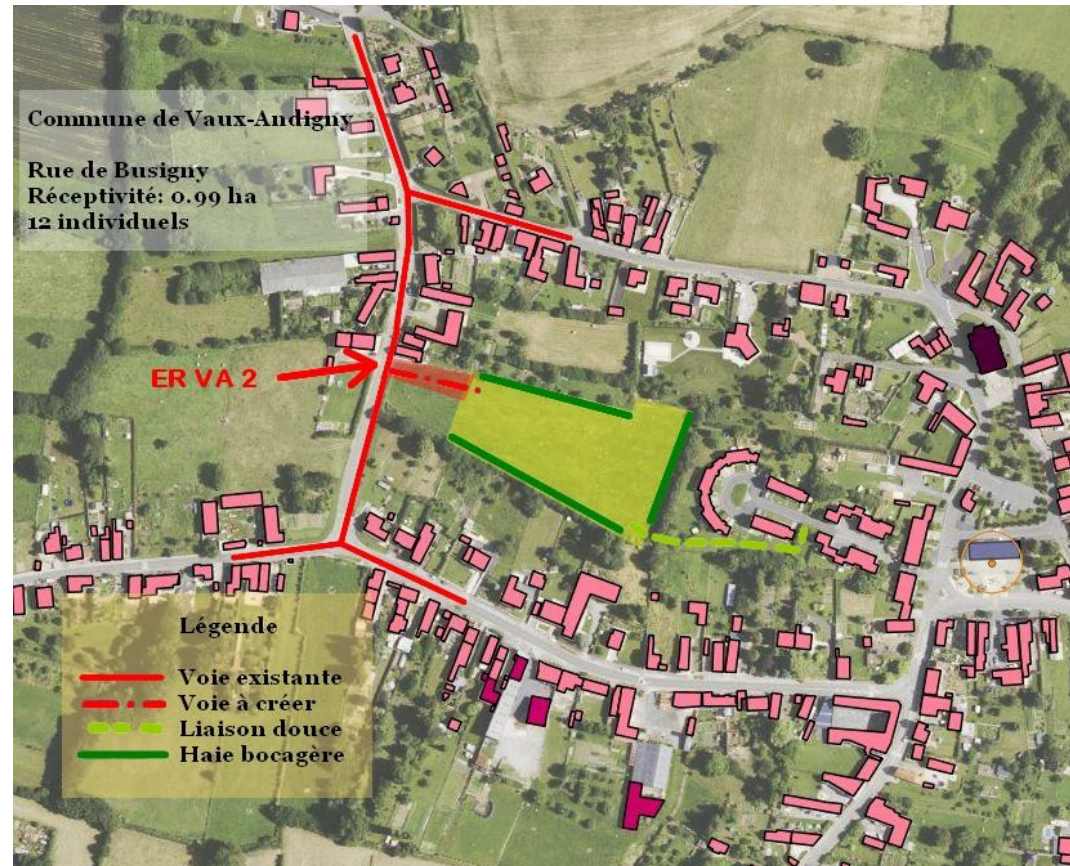
OBJECTIFS :

- Assurer une continuité urbaine entre les différents secteurs déjà urbanisés
- Mettre en place des circulations douces reliées au centre bourg
- Etablir un îlot d'habitations composé de maisons individuelles ou groupées.
- Créer des logements dans une logique de mixité sociale, de liens intergénérationnels, de confort et de haute performance environnementale
- Améliorer l'accessibilité des logements aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- Gérer les eaux pluviales dans un objectif hydraulique et de bio diversité (techniques alternatives)
- Créer une trame verte en lien avec celle des secteurs voisins

RECEPTIVITE ET DENSITE : 12 logements pour une superficie de 0.99 ha, soit environ 12 logements/ha.

PROGRAMMATION :

- La zone sera desservie par la rue des Deux Patry. Son organisation interne est laissée à la libre appréciation de l'aménageur. Toutefois, les voies en retournement seront à proscrire. Des haies bocagères seront plantées afin d'améliorer l'intégration paysagère des nouvelles constructions. Une liaison douce permettra de rejoindre le cœur de ville en longeant l'opération existante.
 - Occupation mixte de logements locatifs aidés (10% minimum) : Habitat individuel et/ou individuel groupé
 - Les nouvelles formes architecturales ainsi que les éco-matériaux et les énergies renouvelables devront être favorisées dans le ou les programme(s) de construction.
 - L'accessibilité de l'espace public et des bâtiments devra satisfaire aux normes en vigueur concernant les PMR.
- ECHEANCIER :** Urbanisation à court et moyen terme soit jusqu'à dix ans.



La Rue des Berceaux

ENJEUX URBAINS: Désenclaver la zone ; Produire des espaces publics de qualité sur les plans esthétique et fonctionnel; Consolider et structurer le tissu urbain.

OBJECTIFS :

- Assurer une continuité urbaine entre les différents secteurs déjà urbanisés
- Etablir un îlot d'habitations composé de pavillons ou de maisons individuelles groupées
- Créer des logements dans une logique de mixité sociale, de liens intergénérationnels, de confort et de haute performance environnementale
- Améliorer l'accessibilité des logements aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- Créer une trame verte en lien avec celle des secteurs voisins

RECEPTIVITE ET DENSITE : 10 logements pour une superficie de 1.02 ha, soit environ 10 logements/ha

PROGRAMMATION :

- Occupation mixte de logements locatifs aidés (10% minimum) : Habitat individuel et/ou individuel groupé
- Les nouvelles formes architecturales ainsi que les éco-matériaux et les énergies renouvelables devront être favorisées dans le ou les programme(s) de construction
- L'accessibilité de l'espace public et des bâtiments devra satisfaire aux normes en vigueur concernant les PMR

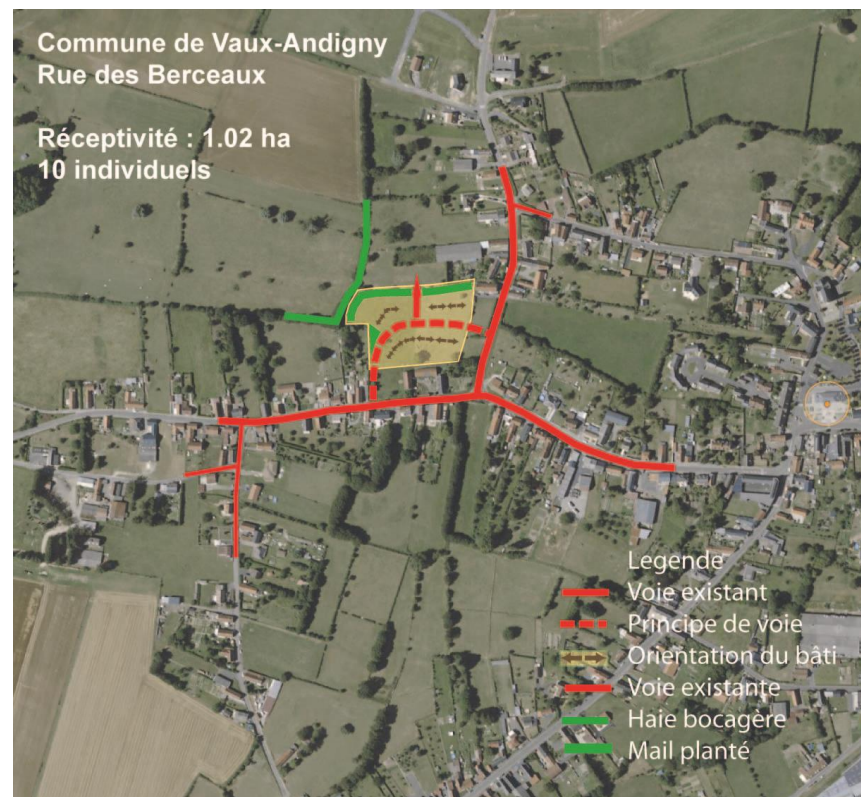
Desserte :

Elle est desservie par la rue René Godin et par la rue des Deux Patry. La zone s'organise à partir de la création d'une voie de desserte qui relie les deux rues existantes. Un emplacement réservé a été inscrit de manière à permettre une accroche du secteur situé au nord dans une phase à très long terme.

Paysage et environnement :

La trame bocagère en contact avec cette zone sera conservée.

ECHEANCIER : Urbanisation à court et moyen terme soit jusqu'à dix ans.



La zone 1 AUh à Oisy est située au Sud Est de la partie urbanisée, elle est desservie par la rue du Planty. Cette zone constituera la deuxième phase de l'aménagement de ce secteur de la commune, en effet la zone jouxte le secteur de constructions récentes.



Le Planty

ENJEUX URBAINS: consolider et structurer le tissu urbain ; greffer un nouvel ensemble sur la trame urbaine existante en privilégiant la mise en réseau de la voirie. Améliorer la qualité des espaces publics sur les plans esthétique et fonctionnel.

OBJECTIFS :

- Assurer une continuité urbaine entre les différents secteurs déjà urbanisés
- Etablir un îlot d'habitations composé de maisons individuelles ou groupées
- Créer des logements dans une logique de mixité sociale, de liens intergénérationnels, de confort et de haute performance environnementale
- Améliorer l'accessibilité des logements aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- Créer une trame verte en lien avec celle des secteurs voisins (bocage)

RECEPTIVITE ET DENSITE : 23 logements pour une superficie de 2.21 ha, soit environ 10 logements/ha.

PROGRAMMATION :

- Occupation mixte de logements locatifs aidés (10% minimum) : Habitat individuel et/ou individuel groupé
- Les nouvelles formes architecturales ainsi que les éco-matériaux et les énergies renouvelables devront être favorisées dans le ou les programme(s) de construction
- L'accessibilité de l'espace public et des bâtiments devra satisfaire aux normes en vigueur concernant les PMR

Desserte :

La zone est desservie par la rue du Planty en empruntant deux terrains qui sont la propriété de la commune. La voie formera une boucle puis rejoindra la voie existante de la première phase afin d'éviter toute voie en impasse.

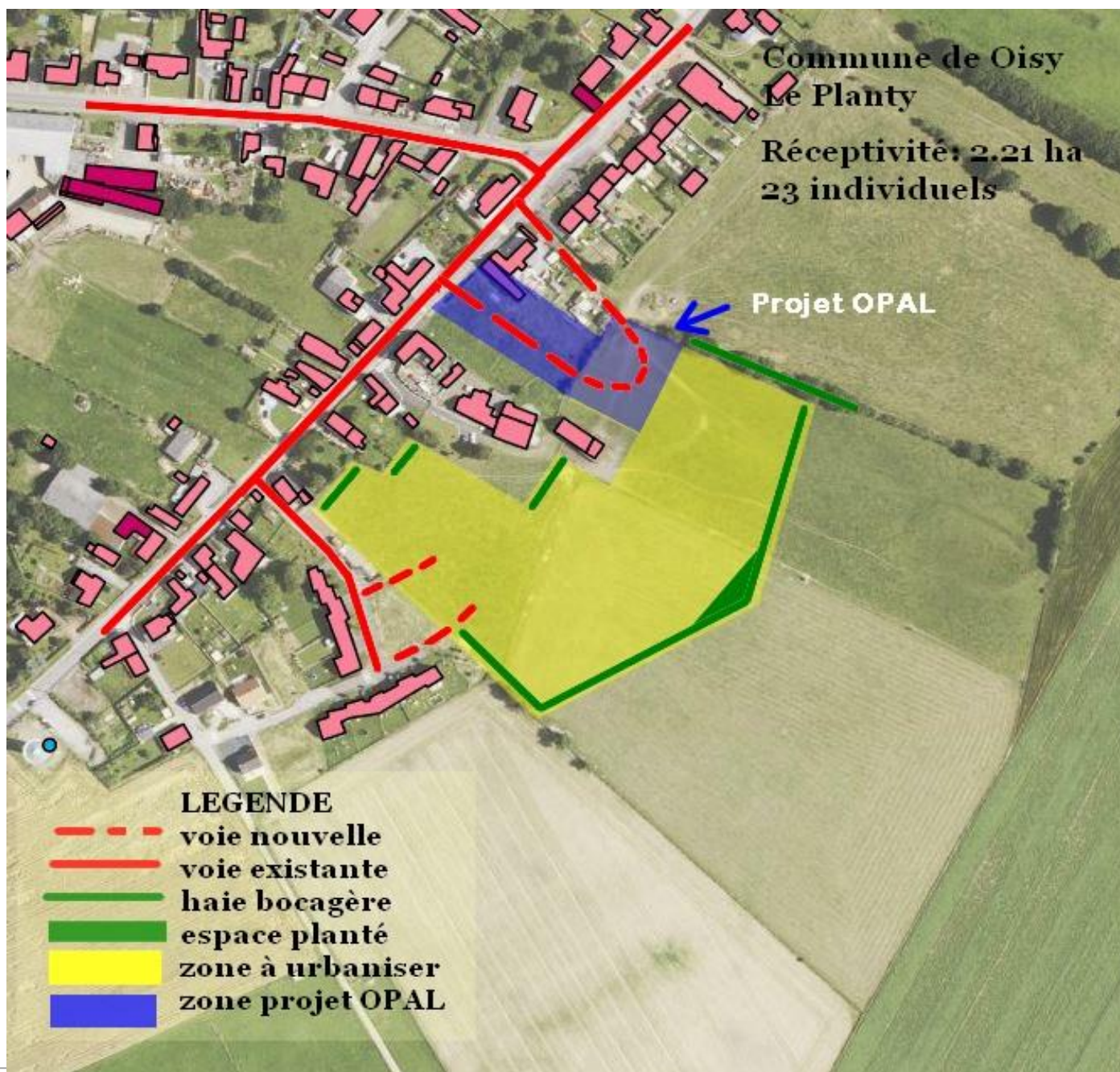
Paysage et environnement :

Des haies bocagères ou des espaces plantés seront réalisés afin de permettre une bonne intégration paysagère des nouvelles constructions.

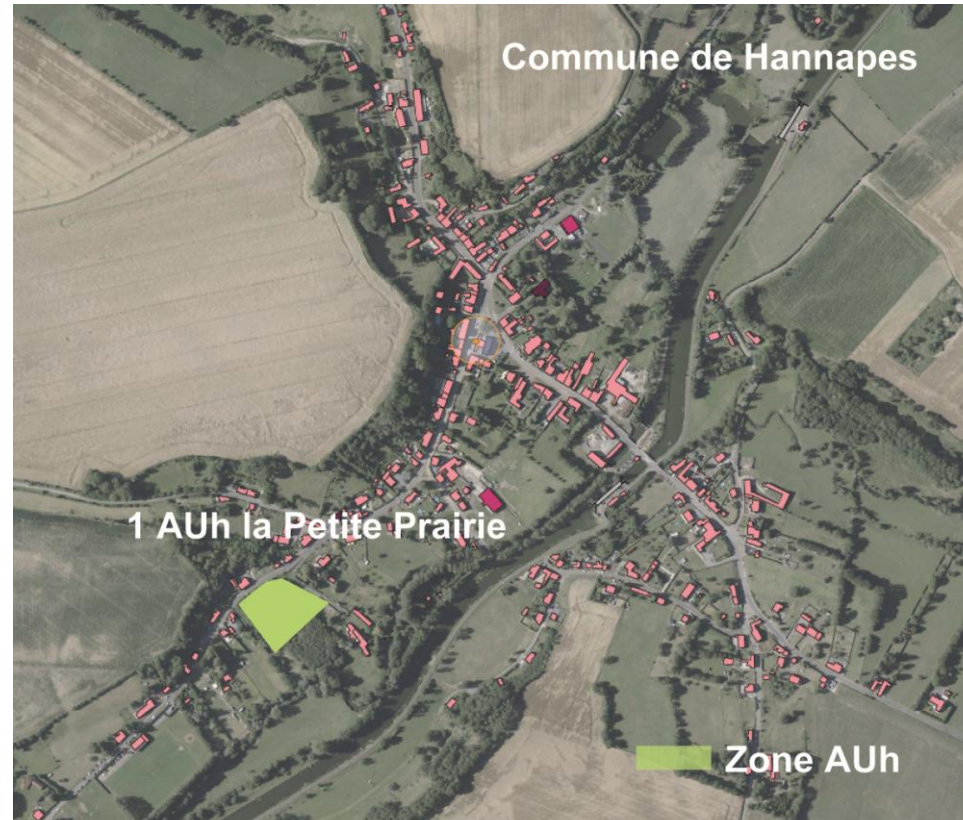
ECHEANCIER : Urbanisation à court et moyen terme soit jusqu'à dix ans.

Le

Planty



A Hannapes, la zone 1 AUh *La Petite Prairie* est située au Sud Ouest de la partie urbanisée, elle est desservie par la rue du 8 Mai 1945 et par la rue du Moulin.



La Petite Prairie

ENJEUX URBAINS: Greffer un nouvel ensemble sur la trame urbaine existante en privilégiant la mise en réseau de la voirie. Produire des espaces publics de qualité sur les plans esthétique et fonctionnel.

OBJECTIFS :

- Assurer une continuité urbaine entre les différents secteurs déjà urbanisés
- Etablir un îlot d'habitations composé de pavillons ou de maisons individuelles groupées
- Créer des logements dans une logique de mixité sociale, de liens intergénérationnels, de confort et de haute performance environnementale
- Améliorer l'accessibilité des logements aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- Créer une trame verte en lien avec celle des secteurs voisins

RECEPTIVITE ET DENSITE : 11 logements pour une superficie de 0.87 ha, soit environ 12 logements/ha.

PROGRAMMATION :

- Occupation mixte de logements locatifs aidés (10% minimum) : Habitat individuel et/ou individuel groupé
- Les nouvelles formes architecturales ainsi que les éco-matériaux et les énergies renouvelables devront être favorisées dans le ou les programme(s) de construction
- L'accessibilité de l'espace public et des bâtiments devra satisfaire aux normes en vigueur concernant les PMR

Desserte :

La desserte de cette zone sera réalisée en faisant une voie de liaison qui reliera les deux voies existantes.

Paysage et environnement :

La proximité des espaces naturels a guidé le parti d'aménagement qui contient de nombreux espaces plantés afin d'assurer une bonne intégration aux sites voisins.

ECHEANCIER : Urbanisation à court et moyen terme soit jusqu'à dix ans

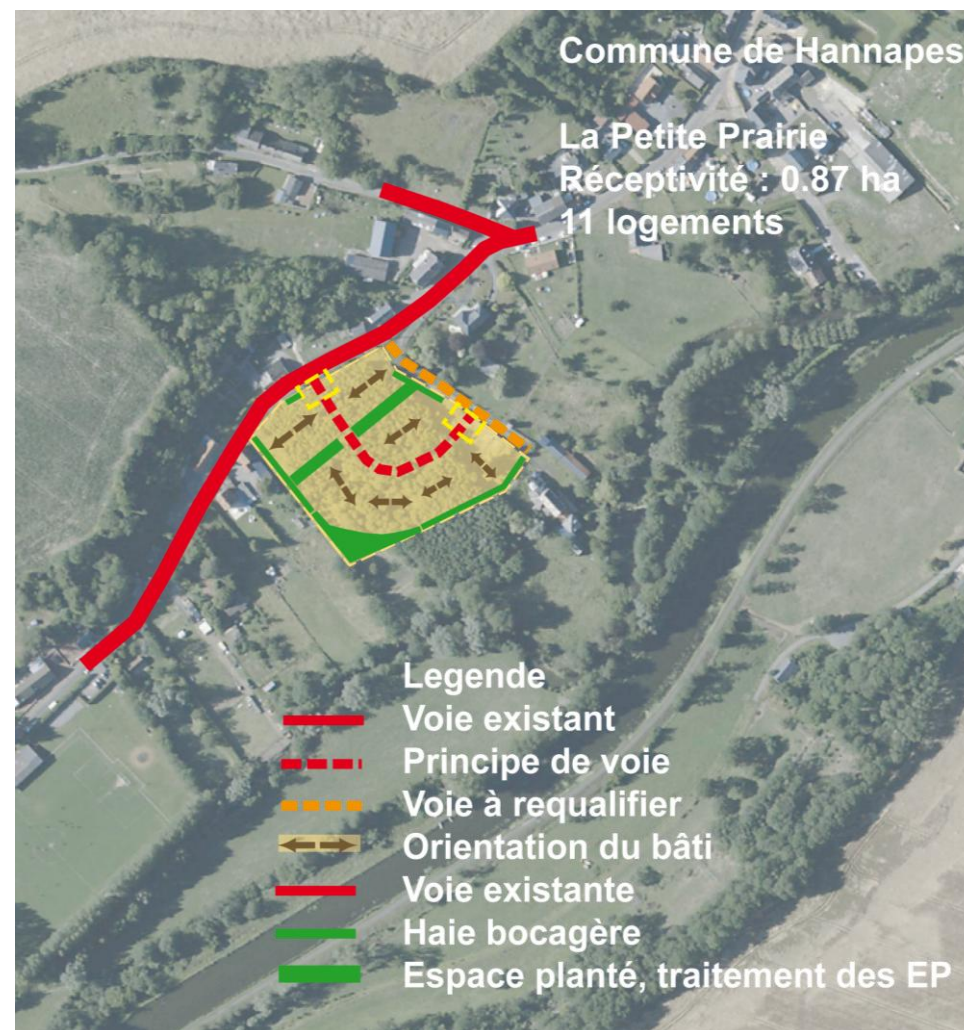


Tableau récapitulatif des surfaces des zones AUh par commune

Commune	Surface en ha Zone AUh	Nombre de logement
Etreux		
La Ruelle du Chien	6.44 (dont 2.63ha en 2AU)	75
La Ruelle Megred	0.81	15
1AUh Etreux « le Gard »	2.19	40
Total Etreux	9.44	130
Wassigny		
La Rue de la Gloriette	3.27	65
Total Wassigny	3.27	65
Vaux Andigny		
La Rue Neuve	6.44	75
La Rue de Busigny	0.99	12
La Rue des Berceaux	1.02	10
Total Vaux-Andigny	8.45	97
Oisy		
Le Planty	2.21	23
Total Oisy	2.21	23
Hannapes		
La Petite Prairie	0.86	10
Total Hannapes	0.86	10
Total	24.23	325

Moyens de mise en œuvre

La CCTA possède la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » (Arrêté en date du 1^{er} août 2006). Cette compétence lui permet d'acquérir des logements en vue de leur réhabilitation et de satisfaire les objectifs du PLUi. Les actions suivantes sont considérées comme étant d'intérêt communautaire :

- Soutien à la réhabilitation du parc de logements privés
- Soutien au logement locatif aidé
- Soutien et appui aux communes dans leurs actions foncières

Pour mettre en œuvre les objectifs fixés, la CCTA entend faire appel aux dispositifs fonciers en vigueur dans le département de l'Aisne, notamment au rôle que peut jouer l'OPAL de l'Aisne pour le portage foncier. Elle peut également créer et réaliser des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire d'une superficie supérieure à un hectare sur les différentes zones AUh du territoire répondant à cette caractéristique.

De plus, la communauté de communes, au travers du PLUi, va se doter du droit de préemption urbain au titre des articles L 211-1, 2, 3 et 4 du CU, ce qui lui permettra de mener une politique foncière notamment pour résoudre le problème des dents creuses en milieu urbain.

Enfin, dans le cadre du PLUi un certain nombre d'Emplacements Réservés au titre de l'article R 123-11 sont créés dans le but de desservir en équipements de voiries et réseaux les futures zones d'urbanisation, dans un souci d'accessibilité, d'intégration à la forme urbaine et de faisabilité.

Dans le cadre du PIG de la Thiérache la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale soutient les actions suivantes en partenariat avec l'ANAH, le Conseil général de l'Aisne, le Conseil régional de Picardie, une permanence est assurée mensuellement à Wassigny :

- Le traitement des logements indignes et très dégradés
- Le traitement pour la sécurité et la salubrité de l'habitat
- Le traitement de la précarité énergétique et l'amélioration énergétique des logements locatifs
- Le maintien à domicile
- Le traitement des logements locatifs indignes

Ces aides financières ont pour but d'encourager les ménages à faire des travaux. Elles sont soumises à des plafonds de ressources mais touchent une grande partie de la population, les plafonds viennent d'être augmentés.

La Liste des travaux subventionnables est la suivante : Isolation Thermique, chauffage, toiture (si isolation simultanément), équipements sanitaire, menuiseries, ventilation, travaux d'adaptation ou d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, ...

Modalités de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat.

Les modalités de suivi et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat font l'objet d'une fiche action (n°21) dans l'Agenda 21. Il s'agit de « **développer un dispositif innovant de veille, d'information, d'accompagnement à l'adaptation des logements aux différents besoins, et de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, dans le cadre du deuxième PIG** ».

L'objectif principal est de lutter contre les problèmes de l'habitat indigne et de la précarité énergétique en informant la population sur les dispositifs existant afin d'améliorer le confort de leur habitation.

Description synthétique :

Améliorer le repérage et l'identification des besoins :

- Rechercher des retours d'expériences pour **améliorer le repérage des besoins des différentes cibles**.
- **Développer un suivi et un repérage de proximité** pour améliorer la connaissance des besoins et l'accompagnement :
 - o Réaliser un *inventaire des logements et des besoins*. Aller au plus près de la population par le biais d'une *enquête communale* pour cibler au mieux les besoins (diffuser un questionnaire auprès des habitants), et tenter d'identifier les personnes difficiles à toucher par le FSL (ménages qui s'accommodent de leurs difficultés et d'un confort de vie précaire, personnes âgées modestes concernées par la précarité...)
 - o Identifier l'ensemble des *acteurs susceptibles de disposer d'informations relatives aux personnes en précarité énergétique* (CAF, SIVOM, MSA, acteurs sociaux, de terrain : mairies et secrétaires de mairies, CG (dans le cadre du FSL), ADMR, les associations de service à domicile, les CIPAS,...)
 - o S'appuyer sur le *futur observatoire de l'habitat indigne ainsi que le PIG et le programme Habiter mieux*, pour améliorer le repérage et utiliser les données mises à disposition
 - o Dresser un *inventaire des personnes concernées par la précarité énergétique* (et notamment celles qui ne sont pas en capacité de remédier à leurs difficultés sans un accompagnement social ou financier) via les informations du FSL (étude de la liste des personnes qui bénéficient d'aide au paiement de leurs factures énergétiques).

Améliorer la diffusion de l'information et l'accompagnement :

- **Informier sur les différents dispositifs de financement et d'accompagnement** à la constitution des dossiers de demande d'aides existants (dans le cadre de l'Observatoire : associer d'autres acteurs comme les assistantes sociales pour diffuser l'information sur les aides possibles)
 - o *Diversifier, ventiler l'information* en s'appuyant sur les outils de communication de la CCTA (pour une diffusion de l'information répétée)
 - o *Développer une stratégie d'information et d'accompagnement* en fonction de chacune des cibles :
 - Propriétaire qui fait construire
 - Propriétaire qui occupe ou achète un logement à réhabiliter
 - Sensibilisation des locataires à l'usage du logement
- Poursuivre l'activité de **conseil et d'accompagnement pour la constitution des dossiers de demande de subvention** et la **recherche d'aides** dans une logique de mutualisation (par ANAH et le SMPT).
- **Conseiller sur les choix responsables en termes de travaux énergétiques** (Aisne Habitat peut réaliser des « visites conseils » sur ces thématiques, rôles d'information de l'EIE et de l'ADEME sur les dispositifs existants ainsi que sur le choix en matière de travaux, de techniques...), et alerter sur les méthodes abusives de certaines entreprises qui démarchent à domicile.

Remarque : Le Conseil Général de l'Aisne vient de mettre en place un PIG départemental. Le Conseil général, à travers son PIG, soutiendra davantage les territoires portant une opération d'amélioration de l'habitat, comme un PIG. Ce "soutien supplémentaire" se traduira par une majoration des bonifications dans le cadre du PIG et une participation au financement du suivi-animation.

Cohérence avec le cadre de référence du Ministère		Lutte contre le réchauffement climatique	Biodiversité, milieux, ressources	Epanouissement de tous les êtres humains	Cohésion sociale et solidarité	Production et consommation responsables
Porteur		CCTA, SMPT				
Public cible		Les personnes à ressources modestes, les propriétaires bailleurs et occupants				
Partenaire		CAF, MDPH (Maison départementale du handicap), SIVOM, ADMR (travailleurs sociaux), Département, Région, Fournisseurs d'énergie, ANAH, MSA, Caisses de retraite, les CIPAS et les CLIC (travailleurs sociaux), maires des communes (relais d'information sur les personnes en difficulté)				
Moyens	techniques	Enquêtes, étude pour mieux cibler les personnes, recours à un bureau d'études				
	Humains	Temps humain pour l'accompagnement, le Chargé de mission Habitat du SMPT, l'équipe du bureau d'études.				
	Financiers	Dresser la liste de toutes les différentes aides possibles (prêts employeurs, prêt à taux zéro (non cumulable avec les aides de l'ANAH), Conseil Général de l'Aisne (PIG Habitat départemental), aides de l'ANAH (agence nationale de l'habitat))				
Calendrier		Le PIG 2014 – 2017 est opérationnel depuis le mois d'avril 2014, pour une durée de 3 ans.				
Budget		Etude pour le renouvellement PIG Habitat: 74 425.29 € TTC dont 1 271.18 € pour la CCTA. Coût dernier PIG: => suivi-animation : 248 033.67 € / CCTA = 7 770.21 € (pour 3 ans) => bonifications CCTA (subventions versées) : 37 745,64 € Coût nouveau PIG : => suivi - animation : 85 000 TTC (pour la première année uniquement) / CCTA = 1 814,75 € => bonifications CCTA : en fonction des dossiers qui seront déposés.				
Indicateurs		évolution du nombre de dossiers signalés et du nombre de dossiers qui donnent lieu à un accompagnement au montage administratif et financier.				
Unité de mesure et mode de calcul de l'indicateur		Calcul de la différence entre le nb de dossiers de l'année n+1 et le nb de dossiers de l'année n	Périodicité et fréquence de mise à jour de l'indicateur	annuel		
Source des données		Aisne Habitat, SMPT	Référent de la collecte	CCTA		
Valeur de l'indicateur		2012	2013	2014		
				Evolution du nombre de dossiers signalés : (2014 : année de référence pour le calcul du taux de variation) Nombre de dossiers qui donnent lieu à un accompagnement au montage administratif et financier :		

Suivi de l'avancement de l'action <i>(état d'avancement, suivi technique, obstacles rencontrés, délais, acteurs pilotes à relancer)</i>	Réalisation de l'étude pré-opérationnelle pour le renouvellement du PIG Habitat.		Réalisation de l'étude pré-opérationnelle pour le renouvellement du PIG Habitat.		Le Chargé de mission Habitat du pays de Thiérache tient des permanences à Wassigny depuis janvier 2014.	
	ANALYSE DU PARC Un état des lieux précis et synthétique du contexte local, avec un volet consacré au marché du logement, un volet insalubrité et un volet énergétique.		Préparation des supports et de la stratégie de communication pour lancer le PIG.		Des panneaux d'information ont été posés dans chaque commune, à des endroits stratégiques (entrée de bourg, place, ...)	
	Enquête auprès de la population, des collectivités locales et des partenaires sociaux.		Repérage des logements insalubres sur le territoire du Pays.		200 situations d'habitat dégradé ou insalubre identifiées dont 77 signalés sur la CCTA.	
	Suivi du budget de l'action		2012	2013	2014	
Dépenses				3652.76 € (panneaux d'information PIG Habitat CCTA)		
Recettes						
Taux d'avancement de l'action		0-2	2-4	4-6	6-8	8-10
		Action à l'étude	Opération lancée depuis le 24 avril 2014	Action en cours	Action mature	Action achevée
Appréciation des progrès réalisés dans l'année		Satisfaisant ☺	Correct ☹	Insatisfaisant ☹		
		2012	2013	2014		
		-	-			